

Prime au recrutement

Depuis avril 2006 les entreprises concessionnaires du Port de Bruxelles peuvent bénéficier d'une prime pour le recrutement de personnel.

Les conditions d'octroi de cette prime ont été modifiées afin de mieux correspondre aux besoins des entreprises portuaires.

I. MONTANT DE LA PRIME

Le montant de la prime varie en fonction du degré de qualification de la personne engagée :

- 2.000 € pour une personne disposant au plus d'un CESI (fin de 2^e cycle secondaire) ou équivalent, soit 6.000 € par recrutement.
- 1.000 €/an pour une personne disposant au plus d'un CESS (fin d'études secondaires) ou équivalent, soit 3.000 € par recrutement.
- Plus de prime pour les personnes disposant d'un diplôme supérieur.

II. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

- Ne sont pas concernées par cette prime les entreprises publiques ni les institutions bancaires ;
- L'entreprise doit être concessionnaire du Port (location de terrains et/ou bâtiments portuaires) pour la période correspondant à la prime ;
- La personne recrutée doit être mise au travail sur le site portuaire (concession) ;
- Le recrutement doit se faire dans le cadre d'un contrat de travail régi par la loi du 3 juillet 1978 (ne sont pas concernés les travailleurs intérimaires ou indépendants ni les stagiaires) ;
- La personne recrutée doit figurer sur le pay-roll de l'entreprise concessionnaire (ni sous-traitants, ni filiales, ni sous-locataires) ;
- L'entreprise doit avoir préalablement communiqué à Actiris l'offre d'emploi correspondant au poste pour lequel le recrutement a été effectué.

III. RESTRICTIONS

- maximum 10.000 €/an par entreprise ;
- **prime payée uniquement aux concessionnaires en ordre de paiement (depuis au moins un an au moment de la demande) et de garantie bancaire ;**
- ne concerne que les concessionnaires soumis à la grille tarifaire.

IV. PROCÉDURE À SUIVRE

1. Préalablement au recrutement, le concessionnaire transmet à Actiris l'offre d'emploi correspondant au poste pour lequel il souhaite demander la prime. L'offre est enregistrée par Actiris.
2. Il remplit le document « Demande de prime au recrutement » (voir document en annexe), qu'il transmet à ACTIRIS et au Port de Bruxelles ;
3. A la suite du recrutement, le concessionnaire fournit au Port les informations suivantes :
 - Nom et prénom de la personne recrutée,

- Numéro de registre national,
 - Date de l'engagement,
 - Diplôme,
 - Type de contrat de travail (durée déterminée ou durée indéterminée, temps plein ou temps partiel, ouvrier ou employé).
4. Au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'anniversaire annuel de l'engagement du travailleur concerné, le concessionnaire introduit auprès de la consultante Actiris en charge des entreprises portuaires la preuve officielle écrite (extrait de la déclaration DMFA-ONSS ou attestation du secrétariat social), concernant l'occupation du travailleur pendant un an au moins, ainsi que le temps presté (temps plein, mi-temps...) et du respect des conditions liées au travailleur.

Personnes de contact

Actiris

Evelyne LANGE
Consultante employeurs
Logisticity
Gsm 0499 86 87 01
elange@actiris.be

Port de Bruxelles

Valérie TANGHE
Team manager développement portuaire
Tél : 02/ 421 66 50
vtanghe@port.brussels

Ou Fabienne BRACKE
Secrétaire/direction développement portuaire
Tél : 02/421.66.48
fbracke@port.brussels

Traitement des données personnelles : Le Port de Bruxelles et Actiris respectent le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).